



***ARRÊTÉ MUNICIPAL
D’INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNIÈRE
« Passage à niveau n°28 – Rue de l’Oise »***

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d’applications.

Vu l’instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDERANT, la demande de la SNCF pour effectuer des travaux sur le passage à niveau n°28, visant à renouveler les appareils de voie,

CONSIDERANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux auront lieu sur le **Passage à niveau n°28 – 120 Rue de l’Oise** du lundi 3 novembre 2025 à 22h00 au samedi 20 décembre 2025 à 05h00.

La circulation y sera par conséquent strictement interdite à tous véhicules à moteurs, cycles et piétons.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux sur la portion concernée. Une déviation routière sera mise en place par les services de la SNCF.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l’arrêté ministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

La protection du chantier sera assurée par des barrières, et le balisage intensif sur l’ensemble des travaux, pour la sécurité des piétons.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D’OISE

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

La SNCF

Monsieur le MAIRE DE BERNES SUR OISE

Monsieur le CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le commandant de la GENDARMERIE DE PERSAN

Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.

LES POMPIERS DE BEAUMONT SUR OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire adjoint certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**

Le 4 novembre 2025

Le Maire,

Olivier ANTY

Publié le :